



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-019

**CONTRACTUALISATION
ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE
GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE
PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION
CADRE DE PARTENARIAT**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 février 2016 et affichée le 22 février 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 MARS 2016

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 1^{ER} MARS 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le mardi premier mars, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé 2^{ème} Adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rehourri 7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Jean-Claude Maillot (par Mme Annie Mourgaye), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Danila Bègue), Mme Karine Mounien (par Mme Sonia Bitaut), Mme Catherine Gossard (par M. Sergio Erapa), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivée (s) en cours de séance : M. Henry Hippolyte à 17h11, Mme Valérie Auber à 17h12, Mme Mémouna Patel à 17h13, Mme Jasmine Béton à 17h15, M. Wilfried Cerveaux à 17h54.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

.....
.....

**CONTRACTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE GÉNÉRALE DE
SÉCURITÉ SOCIALE PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L121-11 relative à l'action sociale des caisses de sécurité sociale,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 1^{er} mars 2016 relatif à la Contractualisation entre la Ville et la Caisse Générale de Sécurité Sociale par le biais d'une convention cadre de partenariat,

Après discussion et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la contractualisation entre la Ville et la Caisse Générale de Sécurité Sociale par le biais d'une convention cadre de partenariat,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants à cette convention partenariale.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CONTRACTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

La dernière analyse des besoins sociaux montre, d'après une projection de populations, une augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans pour atteindre plus de 7 500 vers l'année 2030, soit une hausse de 11 à 24%. Le vieillissement de la population sera particulièrement significatif pour la tranche d'âge de 75-84 ans (+91%, soit 1 750 en 2030).

Face à cette lecture, la ville du Port doit être réactive et anticiper par la mise en place d'une stratégie de politique sociale en faveur des personnes âgées et à mobilité réduite.

Cette stratégie de politique sociale doit être empreinte de la solidarité communale et de celle des institutions compétentes pour une projection à l'horizon 2020.

Par le biais d'une convention cadre de partenariat entre la Ville et la Caisse Générale de la Sécurité Sociale, l'objectif principal est la mutualisation des moyens et des compétences pour une amélioration de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des usagers. Il s'agit :

- de développer l'accès aux droits des populations fragiles aussi bien dans le domaine maladie que dans le domaine vieillesse pour éviter l'exclusion,
- de renforcer la coordination des pratiques des acteurs sociaux pour éviter la dispersion des prises en charge,
- d'améliorer la politique d'action sanitaire et sociale de la CGSS en rapprochant l'usager de l'institution par une démarche de proximité :
 - *accompagnement des personnes fragilisées par la maladie ou le handicap,
 - *la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Dans ce domaine particulièrement, il s'agit de déploiement d'actions collectives et informatives de prévention, d'adaptation et d'amélioration de l'habitat et de développement de nouvelles formes de logement pour répondre aux besoins des personnes âgées.

Par ailleurs, cette convention prévoit aussi un renforcement du partenariat entre la CGSS et la ville pour ce qui concerne la prévention des risques professionnels des agents, d'échanges de données, et l'amélioration des procédures administratives.

Cette convention cadre dessine les contours généraux d'interventions ci-dessus. Il s'agira par la suite de contractualiser par domaine ou projet spécifique, lié aux besoins sociaux du territoire, par convention annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la contractualisation entre la Ville et la Caisse Générale de Sécurité Sociale par le biais d'une convention cadre de partenariat,
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants à cette convention partenariale.

Affaire suivie par le Centre Communal d'Action Sociale



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

LA CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA REUNION
représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe MADIKA
dont le siège est situé à 4, Boulevard Doret, CS 53001, 97741 Saint-Denis Cedex 09

dénommée ci-après « la CGSS »

ET:

LA MAIRIE DU PORT
représentée par son Maire, Monsieur Olivier HOARAU
domiciliée à rue 9, rue Renaudière de Vaux, BP.62004, 97821 Le Port Cedex

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le territoire de la Réunion, au regard des spécificités de sa population (précarité sanitaire, sociale et économique), nécessite que les acteurs, intervenant dans les champs de la santé et du social s'attachent tout particulièrement à coordonner leurs actions, dans le respect de leurs compétences et missions respectives.

La **Caisse Générale de Sécurité Sociale de la REUNION** et les **mairies** sont des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des actions de service publics sur les territoires.

→ Les mairies interviennent de manière volontaire et facultative en matière de santé et de vieillesse, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Elles agissent dans une logique de prévention en matière de santé et du social, d'animation territoriale et d'accès aux droits pour les publics défavorisés et/ou en difficultés.

En lien avec de nombreux partenaires, les mairies sont devenues au fil des années des partenaires incontournables en termes d'accès aux droits, de prévention et de maintien du lien social. Grâce à la relation de proximité et de confiance qu'elles instaurent avec les usagers, les mairies peuvent privilégier la mise en œuvre de solutions adaptées en amont, mais aussi renforcer l'accompagnement des usagers et de leurs proches, en lien avec ses partenaires.

→ La CGSS de la Réunion est l'organisme central de la protection sociale au niveau du territoire de la Réunion. En sa qualité de Caisse Générale, elle couvre les branches de la maladie, de la retraite, les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'invalidité, la maternité, l'action sanitaire et sociale ainsi que la protection sociale des non-salariés agricoles.

En créant des synergies entre leurs savoir-faire, les parties souhaitent améliorer l'efficacité et la qualité de leurs actions pour, in fine, contribuer plus fortement au renforcement de la qualité de vie de la population réunionnaise.

Cette politique concertée permettra de renforcer la cohérence et d'affirmer le sens et la portée des actions des organismes de protection sociale et des collectivités locales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations existantes et futures entre la CGSS de la Réunion et la mairie du Port dans la mise en œuvre d'actions destinées à mieux informer, orienter et accompagner les usagers vers :

- les droits de la protection sociale (légaux, extra-légaux),
- l'ensemble des services offerts par les signataires,
- et les dispositifs spécifiques qu'ils proposent aux populations fragilisées et/ou précaires.

Dans ce cadre, les parties entendent également renforcer la lisibilité des actions qu'ils engagent dans les domaines où leurs initiatives convergent.

Cet engagement donnera lieu à des coopérations concrètes et pourra être décliné, si nécessaire, par des conventions techniques particulières, avenants à la présente convention.

Article 2 : Information, orientation, formation

La CGSS de la Réunion organisera l'information et la formation des agents de la mairie sur ses dispositifs légaux et extra-légaux ainsi que sur ses évolutions réglementaires afin de faciliter l'accompagnement des publics dans leurs démarches relatives à l'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite, et à la Politique d'Action Sanitaire et Sociale de la CGSS.

Elle informera au moins une fois par an la mairie des évolutions liées à son mode organisationnel (Politique d'accueil, rendez-vous, lieu d'implantation, permanences, évolution de sa politique ...).

→ Information et orientation du public accueilli

La mairie du Port s'engage, à :

- informer les demandeurs des dispositifs d'accès aux droits (CMUC-C, ACS, AME),
- informer les bénéficiaires de la nécessité de renouveler les droits à l'échéance,
- sensibiliser les assurés à l'intérêt de désigner un médecin traitant et de respecter le parcours de soins,
- informer les personnes éligibles sur les tarifs sociaux de l'électricité,
- Informer les assurés sur la Politique d'Action Sanitaire et Sociale de la CGSS.
- informer les assurés sur leurs droits en matière de législation vieillesse (retraite, ASPA ...)

La CGSS de la Réunion, quant à elle, s'engage à mettre à disposition des assurés, des supports de communication dans les points d'accueils de la mairie du Port.

→ Formation des agents de la mairie

La CGSS de la réunion s'engage à assurer la formation du personnel de la mairie de du Port sur :

- les dispositifs légaux et offres de services de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Vieillesse visant à faciliter l'accès aux droits,
- sa Politique d'Action Sanitaire et Sociale afin d'apporter ou de préciser tout élément d'information nécessaire permettant d'assurer l'accompagnement des publics fragilisés.

Article 3 : Garantir l'accès aux droits des populations fragiles

→ Maladie :

L'un des grands principes du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consiste à l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des publics les plus fragiles.

Ainsi les mairies, détecteront les personnes en situation de santé fragile ou non prises en charge par l'Assurance Maladie. Il s'agira très concrètement d'informer ces personnes de leurs droits, de leur permettre d'accéder aux aides légales auxquelles elles peuvent prétendre et si besoin de les orienter vers les points d'accueil de l'Assurance Maladie.

→ Vieillesse :

Il en sera de même pour la législation vieillesse, notamment pour toute personne identifiée comme pouvant être éligible à l'ASPA. Les mairies devront être en capacité d'informer le bénéficiaire potentiel de son droit et des conditions d'attribution.

La mairie du Port s'engage à :

- aider les usagers repérés comme ayant des difficultés pour la réalisation des démarches administratives à constituer les demandes de CMU-C, d'ACS et d'AME, d'ASPA (aide au remplissage, à la constitution des dossiers, contrôle et classement des pièces justificatives), et de transmettre leurs dossiers à la CGSS
- détecter les personnes fragiles, précaires et/ou d'isolées et à signaler leurs situations à la CGSS pour une prise en charge par celle-ci

La CGSS de la Réunion s'engage à :

- instruire les dossiers ainsi reçus
- accompagner les personnes fragiles repérées et signalées par la mairie en leur proposant une offre de service adaptée

Tout échange de données prévu dans ce contexte s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que des règles de secret professionnel.

Article 4 : Mutualisation des pratiques des travailleurs sociaux

Les dispositifs d'Action Sociale associent de nombreux acteurs. Travailler ensemble, unir les compétences, les ressources et les efforts, mutualiser les moyens, produire de la synergie est devenu une nécessité pour assurer un accompagnement de qualité pour l'utilisateur.

Le partenariat entre institutions est considéré aujourd'hui comme un principe d'action indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques.

La CGSS de la Réunion dispose d'Assistants Sociaux spécialisés qui travaillent en partenariat avec les agents ou les travailleurs sociaux des mairies.

La CGSS de la Réunion et la mairie du Port s'engagent à mutualiser leurs pratiques en introduisant plus de complémentarité dans les interventions pour mieux accompagner l'utilisateur et pour éviter :

- la multiplication des aides redondantes élaborées sans concertation,
- le renvoi de familles d'une institution à la l'autre,
- l'obligation pour les familles d'exposer plusieurs fois leur situation.

La mairie pourra s'appuyer sur le règlement d'Action Sanitaire et Sociale de la CGSS.

Article 5 : Politique d'Action Sanitaire et Sociale de la CGSS

La CGSS de la Réunion et les mairies accompagnent quotidiennement les personnes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne en raison de leur niveau de ressources, de leur isolement social ou géographique, de leur avancée en âge, de leur état de santé ou de leurs conditions de vie.

→ **Accompagnement des personnes fragilisées par la maladie et/ou le handicap**

La politique de l'Action Sanitaire et Sociale Maladie de la CGSS de la Réunion permet de favoriser l'accès aux soins des personnes les plus fragiles et de prévenir ou de limiter la fragilisation sociale pouvant résulter de la maladie, de l'accident, du handicap, de la réduction ou de l'incapacité de travailler. A cela, la CGSS de la Réunion met en place un certain nombre d'actions (PLANIR², PPS³,)

La mairie du Port s'engage :

- à favoriser l'information de ces actions et leur mise en œuvre auprès des personnes confrontées aux difficultés de la maladie
- à signaler à la CGSS de la Réunion les situations nécessitant une prise en charge éventuelle

→ **La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées**

La Politique d'Action Sanitaire et Sociale Vieillesse de la CGSS de la Réunion s'inscrit dans une perspective de prévention de la perte d'autonomie de ses retraités en apportant une réponse aux besoins des plus fragiles.

Elle vise à mieux soutenir les retraités fragilisés (GIR 5 et 6) rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne en raison de leur niveau de ressources, de leur isolement social ou géographique, de leur avancée en âge, de leur état de santé ou de leurs conditions de vie.

Pour y répondre la CGSS de la Réunion met en place des actions individuelles (évaluations des besoins, Plan d'Actions Personnalisé...) et des actions collectives de prévention.

- **Déploiement des actions collectives et informatives avec la mairie**

Dans le cadre du programme « Bien vieillir », et lors de l'accompagnement des personnes en situation de fragilité, la CGSS de la Réunion déploie des actions de prévention sur des territoires cibles, en faveur des futurs retraités et nouveaux retraités et organise des sessions d'informations collectives. Elle collabore activement avec les mairies (Invitation, mise à disposition du matériel, des locaux, services, collation,.....)

- **Adaptation et amélioration de l'habitat**

Dans un contexte démographique de vieillissement, la majorité des personnes âgées souhaite vieillir à domicile. Ce choix nécessite parfois d'adapter le logement à la perte d'autonomie.

La CGSS de la Réunion intervient dans le cadre de son dispositif « logement et cadre de vie » aux différents niveaux des besoins identifiés chez les retraités, depuis les conseils délivrés en matière de prévention des chutes jusqu'à l'aide à l'amélioration de l'habitat.

La mairie du Port s'engage à :

- favoriser l'information de ces actions et leur mise en œuvre auprès des personnes âgées
- signaler à la CGSS les situations nécessitant une prise en charge éventuelle

² PLANIR : plan local d'accompagnement du non-recours, des incompréhensions, des ruptures

³ PPS : parcours de prévention santé

– **Développement de nouvelles formes de logement pour répondre au défi de l'avancée en âge**

Si la grande majorité des retraités souhaite vivre à domicile le plus longtemps possible, c'est bien sûr en raison de leur attachement à leur environnement, mais c'est aussi parce que l'offre d'hébergement pour les retraités encore autonomes reste relativement peu diversifiée ou insuffisamment adaptée.

Partant de ce constat, et pour répondre aux besoins des retraités autonomes qui ne peuvent plus ou ne veulent plus vivre à leur domicile, l'Assurance Retraite, s'est engagé à soutenir financièrement l'émergence de modes d'accueil intermédiaires entre le domicile et les établissements collectifs de type EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Au regard des orientations de la Politique d'Action Sociale de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, des financements peuvent être attribués aux structures pour personnes âgées, axés principalement sur le développement d'une gamme de lieux de vie collectifs pour les retraités relevant des GIR 5 et 6, selon les trois axes suivants :

- Axe 1 : La construction, l'aménagement et l'équipement de lieux dédiés à la vie sociale et à l'animation. Cet axe vise l'ensemble des lieux de vie collectifs pour personnes âgées, avec ou sans hébergement ;
- Axe 2 : La construction, la modernisation et l'équipement de projets immobiliers permettant des modes d'accueil intermédiaires entre domicile et l'hébergement permanent en établissement. Cet axe vise les unités de vie, les appartements d'accueil, les Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées, les groupes de logements individuels, domiciles services, béguinages, les foyers d'animation, les logements de foyer de travailleurs migrants ;
- Axe 3 : La construction, la modernisation ou l'équipement mobilier permettant aux structures d'hébergement de proposer un hébergement de qualité, adapté aux besoins des retraités. Cet axe vise les structures d'hébergement accueillant au moins 60% de retraités GIR 5 et 6.

Aussi, afin de partager les orientations, d'identifier les aides mobilisables par les différentes institutions, de faciliter la complémentarité des financements et de mieux appréhender les modalités de mise en oeuvre (délais, programmation...), il est convenu de formaliser les échanges d'information sur les projets « lieux de vie collectif » afin d'encourager les financements.

Article 6 : Accompagner les Mairies dans la prévention des risques professionnels

Liés aux conditions générales de travail, les risques professionnels font peser sur les salariés la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident.

Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Pour ce faire, il doit prendre les mesures appropriées et les mettre en oeuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail.

La CGSS de la Réunion a pour mission de développer et coordonner sur le territoire la prévention des accidents du travail des salariés et des maladies professionnelles avec les employeurs et salariés du régime Général.

Elle apporte appui et conseil aux employeurs sur les moyens techniques, organisationnels et humains à mettre en oeuvre pour conduire leurs actions de prévention, avec sous certaines conditions des aides financières. Elle peut également aider à la mise en place de formations adaptées aux besoins.

A ce titre la CGSS de la Réunion s'engage à informer, conseiller et accompagner les mairies dans leurs démarches de prévention.

Article 7 : Faciliter les démarches des mairies auprès du service de recouvrement des cotisations

La CGSS de la Réunion assure la collecte des cotisations sociales auprès des employeurs sur l'ensemble du territoire et est largement impliquée dans le contrôle et la lutte contre le travail illégal.

Elle s'attache également à développer une meilleure qualité de relation et de service avec chacun des cotisants. Elle œuvre pour la modernisation et la simplification des services offerts aux cotisants, la gestion des dispositifs d'allègements des cotisations sociales, la production et l'analyse de données économiques de référence. La CGSS de la Réunion s'engage à apporter aux mairies, conseils, savoir-faire et compétences pour faciliter au mieux le règlement de leurs cotisations.

Article 8 : La mise à disposition des locaux

Afin de promouvoir des actions de prévention à l'échelle communale, la mairie du Port s'engage à mettre à disposition des locaux, des moyens logistiques et d'aide à l'organisation des :

- les actions ou réunions d'informations collectives,
- forums, manifestations,
- et les rendez-vous de la Sécurité Sociale.

Elle pourra également être sollicitée pour une mise à disposition des locaux nécessaires à la réalisation d'entretiens ponctuels avec des ressortissants sur des territoires où la CGSS de la Réunion n'est pas implantée.

Article 9 : Echanges d'information et de données

→ **Analyse des besoins sociaux réalisées par la Mairie**

Dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, la Mairie souhaite pouvoir recueillir des données statistiques de façon annuelle auprès de différents contributeurs.

A ce titre, la CGSS de la Réunion s'engage à communiquer, chaque année, les données nécessaires à ce recueil de données dans le respect des règles imposées par la CNIL.

En outre, elle pourra être associée aux groupes de travail dans le cadre de l'analyse partagée (analyse quantitative et qualitative).

Article 10 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Chaque partie s'engage ainsi à mentionner l'action de l'autre partie.

Les logos de chacune des parties sont apposés sur les supports communs d'information et de communication.

Article 11 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret médical, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les personnes, les faits, les décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Article 12 : Pilotage, suivi et évaluation

Un Comité de pilotage, réunissant des représentants de la CGSS de la Réunion et de la mairie du Port est mis en place avec l'objectif d'assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements figurant au sein de cette convention.

Le Comité de pilotage réalisera un bilan quantitatif et qualitatif des actions mise en œuvre. Il se réunira une fois par an et pourra constituer des groupes de travail spécifiques si besoin.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à la date de signature par les parties.

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

Article 16 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Saint Denis, le, en trois exemplaires

**Le Directeur Général
de la Caisse Générale de Sécurité Sociale**

Christophe MADIKA

**Le Maire
de la Ville du Port**

Olivier HOARAU

